

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

INSTRUCTION N° 300415/DEF/SGA/DRH/MD modifiant l'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 (mention au BOC, p. 1347 ; BOEM 355-1*) relative à la nomenclature des professions ouvrières.

Du 1^{er} mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 2 7 5 J

Précédent Modificatif :

Instruction du 6 février 2006 (BOC n° 12, texte n° 3).

Texte modifié :

Instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 (Mention au BOC, p. 1347 ; BOEM 355-1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 1.

L'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995 est modifiée comme suit :

1. Titre VIII. « ACCÈS DANS LES HORS CATÉGORIE ».

1.1. Sous ce titre.

Au lieu de :

« (modifié 6^e mod et 7^e.) » ;

Lire :

« (modifié 6^e, 7^e et 8^e mod.) ».

1.2. Après le dernier alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« 3.3. Les ouvriers de l'État appartenant au niveau hors groupe à la date du 1^{er} janvier 2007 et classés dans les professions d'ouvrier des techniques de laboratoire, d'ouvrier des métiers de l'image domaine technique infographiste et d'ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique domaine technique optronique ainsi que les ouvriers de ces mêmes professions ou domaines techniques qui auront atteint le niveau hors groupe avant le 1^{er} janvier 2008, pourront présenter leur candidature au passage de l'essai complet HCB. »

2. Annexe I : « NOMENCLATURE DES PROFESSIONS OUVRIÈRES CLASSÉES PAR BRANCHE ».

2.1. Sous ce titre.

Au lieu de :

« (modifiée 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e mod.) » ;

Lire :

« (modifiée 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e mod.) ».

2.2. Dans le tableau « Branche 09 Laboratoire santé » remplacer le tableau relatif aux professions de cette branche par le tableau suivant :

Branche 09 Laboratoire - santé.						
Agent d'amphithéâtre.....	6	09	17	00	05 06 07	3e et 8e mod. HG au choix.
Manipulateur de laboratoire.....	6	09	02	00	05 06	3e et 8e mod.
Général.....				01	07	HG au choix.
Paramédical.....				02		
Animalerie.....				03		
Opérateur en pharmacie industrielle.....	6	09	15	00	05 06 07	3e et 8e mod. HG au choix.
Prothésiste dentaire.....	6	09	13	00	06 07	3e mod. HG au choix.
Ouvrier des techniques de laboratoire.....	6	09	27	00	06	3e et 8e mod.
					07	HG au choix.
					18	HCA à l'essai.
Matériaux et structures.....				02	19	HCB à l'essai
Électricité, électronique.....				03		
Mesures physiques.....				04		
Chimie, biologie, microbiologie (hors Service de santé des armées).....				06 07		
Mécanique, moteurs thermiques.....						

2.3. Dans le tableau « Branche 12 Techniques de l'optique et de l'image » remplacer le tableau relatif aux professions de cette branche par le tableau suivant :

Branche 12 Techniques de l'optique et de l'image.						
Ouvrier des métiers de l'image.....	6	12	11	00	05 06 07	8e mod. HG au choix.
Photographe.....				01		
Opérateur de moyens audiovisuels.....				03	06 07	HG au choix
Opérateur de plateau.....				06		
Infographiste.....				07	06 07 18 19	HG au choix HCA à l'essai HCB à l'essai
Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique..	6	12	12	00	06 07	8e mod. HG au choix.
- Montage d'appareils d'optique.....						
- Optique.....				01		
- Optronique.....				02 03	06	8e mod.

					07	HG au choix
					18	HCA à l'essai
					19	HCB à l'essai

3. Annexe II : « CATALOGUE DES PROFESSIONS OUVRIÈRES ».

Au lieu de :

« (modifiée 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e mod.) » ;

Lire :

« (modifiée 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e mod.) ».

3.1. Branche Laboratoire santé.

Remplacer la page de garde et les fiches professionnelles associées à cette branche par la page de garde et les fiches figurant en pièce jointe n° 1.

3.2. Branche Techniques de l'optique et de l'image.

Remplacer la page de garde et les fiches professionnelles associées à cette branche par la page de garde et les fiches figurant en pièce jointe n° 2.

3.3. Branche Sécurité

3.3.1. Sur la fiche professionnelle de pompier, ajouter à la rubrique « Dates des modificatifs » : « e) 2007 »

3.3.2. Sur la fiche professionnelle de pompier à la rubrique « Conditions particulières d'accès dans la profession et dans ses niveaux de qualification » :

Au lieu de :

« titulaire de la qualification ERP1, IGH1 et/ou du certificat d'initiation à la prévention contre les risques d'incendie et de panique en fonction du lieu d'exercice de la profession ».

Lire :

« être titulaire de la qualification SSIAP1 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes 1) et/ou du certificat d'initiation à la prévention contre les risques d'incendie et de panique en fonction du lieu d'exercice de la profession ».

3.3.3. Sur la fiche professionnelle d'ouvrier de sécurité et de surveillance, ajouter à la rubrique « b) Dates des modificatifs » la mention : « 2007 »

3.3.4. Sur la fiche professionnelle d'ouvrier de sécurité et de surveillance à la rubrique « conditions particulières d'accès dans la profession et dans ses niveaux de qualification » remplacer la mention « être titulaire de la qualification ERP1 » par la mention « être titulaire de la qualification SSIAP1 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes 1) ».

4. Annexe III : Liste des professions dont certains niveaux de qualification ne sont accessibles.

4.1. Sous ce titre.

Au lieu de : « (modifié 1^{er}, 2^e, 6^e et 7^e mod.) » ;

Lire : « (modifié 1^{er}, 2^e 6^e, 7^e et 8^e mod.) » ;

4.2. À la rubrique 1 « Que par formations qualifiantes (ou qui comportent une formation obligatoire) » pour les professions d'ouvrier de sécurité et de surveillance et de pompier, remplacer les tableaux par les tableaux suivants :

Ouvrier de sécurité et de surveillance.	<p>Groupes IV N et V :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation spécifique pour le personnel destiné à être accompagné d'un animal de protection sanctionnée par un certificat d'aptitude délivré par un organisme habilité du ministère de la défense; - formation spécifique adaptée à l'établissement (consignes de sécurité particulières, connaissances de l'infrastructure). <p>Groupe V : formation SSIAP 1.</p>
Pompier.	<p>Groupe V, VI et VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire de la qualification SSIAP 1 et/ou du certificat d'initiation à la prévention contre les risques d'incendie et de panique; - titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) et du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE).

4.3. À la rubrique 2 « Que par essai » remplacer le tableau par le tableau suivant :

Professions	Essai obligatoire
Agent d'essais d'aéronautique (toutes spécialités).	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCC : essai complet obligatoire.</p>
Agent qualité.	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p>
Contrôleur. (tous domaines techniques)	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p>
Contrôleur des travaux de l'infrastructure. (tous domaines techniques)	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p>
Électromécanicien d'aéronautique. (toutes spécialités)	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCC : essai complet obligatoire.</p>
Frigoriste. (tous domaines techniques)	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p>
Mécanicien d'aéronautique. (toutes spécialités)	<p>Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.</p> <p>Accès hors catégorie HCC : essai complet obligatoire.</p>

Mécanicien de maintenance. Domaines techniques : - Diesel; - Hydraulique pneumatique.	Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire. Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.
Ouvrier d'étude du travail.	Accès hors groupe : projet d'étude en fonction du domaine technique. - Préparation du travail : plan de fabrication. - Dessin : étude d'un dessin d'ensemble. - Bâtiment et force motrice : établissement d'une partie constitutive d'un dossier technique. - Ordonnancement : étude d'ordonnancement.
Ouvrier des métiers de l'image domaine technique : - infographiste	Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire. Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.
Ouvrier de pyrotechnie.	Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire. Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.
Ouvrier des techniques de laboratoire (tous domaines techniques)	Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire. Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.
Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique domaine technique - optronique	Accès hors catégorie HCA : essai complet obligatoire. Accès hors catégorie HCB : essai complet obligatoire.

5. Annexe V Tableaux de reclassement.

5.1. Sous ce titre.

Au lieu de :

« (modifié 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e mod.) » ;

Lire :

« (modifié 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e mod.) ».

5.2. Point 4 « Des professions modifiées ou supprimées dans la nomenclature issue de l'instruction n° 154 DEF/SGA »

Ajouter *in fine* le tableau suivant :

Par le 8ème modificatif		
Branche 09 Laboratoire santé		Branche 09 Laboratoire santé
Agent d'amphithéâtre	5, 6, 7, HG	Agent d'amphithéâtre
Manipulateur de laboratoire - général - paramédical	5, 6, 7, HG	Manipulateur de laboratoire - général - paramédical - animalerie
Opérateur en pharmacie industrielle		Opérateur en pharmacie industrielle
Prothésiste dentaire	5, 6, 7, HG	Prothésiste dentaire
Ouvrier des techniques de laboratoire - mécanique - matériaux et structures - électricité, électronique - mesures physiques - fluides - chimie, biologie, microbiologie (hors service de santé des armées)	6, 7, HG 6, 7, HG	Ouvrier des techniques de laboratoire - mécanique, moteurs thermiques - matériaux et structures - électricité, électronique - mesures physiques - mécanique, moteurs thermiques - chimie, biologie, microbiologie (hors service de santé des armées)
Branche 12 Techniques de l'optique et de l'image		Branche 12 Techniques de l'optique et de l'image
Ouvrier des techniques de l'image - photographe - photographe de centres d'essais - opérateur de moyens audiovisuels - éclairagiste de plateau - machiniste de plateau	5, 6, 7, HG 6, 7, HG	Ouvrier des métiers de l'image - photographe - photographe - opérateur de moyens audiovisuels
Ouvrier des techniques de l'optique - montage d'appareils d'optique - optique - optronique	5, 6, 7, HG 6, 7, HG	- opérateur de plateau - opérateur de plateau - infographiste Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique - montage d'appareils d'optique - optique - optronique

L'entrée en vigueur du présent modificatif est fixée au 1^{er} janvier 2007.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.

BRANCHE LABORATOIRE-SANTÉ.

(Modifiée : 3^e et 8^e mod.)

Agent d'amphithéâtre.

Manipulateur de laboratoire.

Opérateur en pharmacie industrielle.

Prothésiste dentaire.

Ouvrier des techniques de laboratoire (hors SSA).

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Agent de service d'hygiène.

Agent spécialisé de salles psychiatriques.

Surveillant des salles psychiatriques.

Aide préparateur en pharmacie.

Aide-soignant(e).

Infirmier auxiliaire.

Infirmier.

Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire.

Manipulateur radiographe.

Masseur-kinésithérapeute.

Orthoptiste des hôpitaux des armées.

Préparateur bactériologique.

Préparateur en pharmacie.

Spécialiste de laboratoire.

Spécialiste lyophiliseur.

Souffleur de verre.

Thermométriste.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent d'amphithéâtre			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.17	DATES DES MODIFICATIFS a.....1999.....c..... b.....2007.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure la prise en charge du corps des malades décédés à l'hôpital (transport des corps, présentation aux proches) ainsi que du nettoyage des locaux et des matériels du service mortuaire. Oriente les proches vers les différents services afin qu'ils effectuent les démarches consécutives au décès.			
Peut être amené à : - effectuer la toilette et l'habillage des corps; - aider aux autopsies, aux examens de corps et aux prélèvements post mortem à but thérapeutique; - pratiquer une restauration tégumentaire, notamment après autopsie.			
Doit être capable de mettre en œuvre la législation relative aux décès.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ÉLIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques infectieux.	1	8 <hr/> 8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques notamment pour éviter les risques infectieux, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur de laboratoire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.02		DATES DES MODIFICATIFS a.....1999.....c..... b.....2007.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Sous la responsabilité du personnel qualifié, le manipulateur de laboratoire participe à la gestion et à la préparation des fournitures par des actes techniques auxiliaires simples. Il assure l'entretien et la maintenance mineure du matériel. Il contribue à l'hygiène de l'unité où il travaille et peut assurer certaines tâches de courses et de manutention.</p> <p>Il sait comprendre les protocoles d'organisations techniques par sa connaissance des normes de sécurité et de fonctionnement optimal des appareils, et assure certaines transmissions écrites et orales.</p> <p>Dans le domaine "animalerie", il assure en plus le maintien en condition optimale des animaux de laboratoire qui lui sont confiés et leur préparation en vue de contribuer à des programmes de recherche.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Général (industriel, alimentaire, chimique, etc.) Paramédical Animalerie		V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Pour le domaine "animalerie" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles option "animalerie" spécialité "laboratoire"; - être titulaire, le cas échéant, du certificat de capacité pour l'élevage d'espèces non domestiques. 			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.			
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur en pharmacie industrielle			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.15		DATES DES MODIFICATIFS a.....1999.....c..... b.....2007.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel chargé, sous la responsabilité de pharmaciens ou d'agents d'encadrement, de préparer, réaliser et assurer le suivi d'une ou plusieurs opérations élémentaires de production pharmaceutique, voire pharmaceutique industrielle.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.			
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Prothésiste dentaire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.13	DATES DES MODIFICATIFS a.....1999.....c..... b.....2007.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Conçoit, réalise, répare ou modifie des appareils de prothèse dentaire (couronnes, bridges...) ou de restauration buccale (appareil d'orthodontie) d'après les empreintes et les instructions fournies par le chirurgien dentiste ou le stomatologue. Assure la maintenance des prothèses. Participe à l'élaboration d'un projet thérapeutique adapté au patient. Participe à la gestion du matériel et produits utilisés (choix, entretien, commandes, planning de maintenance, stockage).</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Etre titulaire du CAP de prothésiste dentaire			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.</p>	1	8 <hr/> 8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de laboratoire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.27		DATES DES MODIFICATIFS a.....2007.....c..... b.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel assurant la préparation et l'exécution d'essais ou d'expertises, soit codifiés par des normes, soit de pratique courante ; préparation matérielle et exécution partielle de travaux de recherches ; réalisation d'appareils et d'instruments variés ; étude et réalisation de dispositifs d'expérimentation et de mesure ou de travaux de mise au point de protocole d'essais ou d'expertise.</p> <p>Contribue au maintien en condition opérationnelle des moyens d'essais ou d'expérimentation et peut être amené à procéder à la mise en forme des résultats des essais ou d'expertise.</p> <p>Niveaux HCA/HCB : ouvrier possédant des compétences très étendues dans son domaine technique. Capable de réaliser des protocoles expérimentaux , de rédiger des procès verbaux d'essais, de procéder à des adaptations simples de protocoles expérimentaux. Capable de suivre le parc de matériels et d'équipements pour la maintenance simple et la métrologie (science des mesures).</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII et HCA, HCB.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
Matériaux et structures.		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
Electricité, électronique.		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
Mesures physiques		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
Chimie, biologie, microbiologie (hors service de santé des armées)		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
Mécanique, moteurs thermiques.		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Accès en HCA et HCB : deux ans minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession d'ouvrier des techniques de laboratoire.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.	1	8	
		8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	

BRANCHE TECHNIQUE DE L'OPTIQUE ET DE L'IMAGE.

(Modifiée : 8^e mod.)

Ouvrier des métiers de l'image.

Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Opérateur de cinéma (projectionniste).

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des métiers de l'image			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.12.11	DATES DES MODIFICATIFS a.....2007.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Effectue des travaux relevant de l'un des domaines d'activité :			
- Photographe : réalise des prises de vues argentiques ou numériques dans les domaines du reportage, de la photographie technique notamment en centre d'essais, de la photographie d'architecture, du portrait,...Adapte la technique de prise de vues en fonction de la lumière ambiante, en intérieur ou extérieur. Assure le légendage (archivage) de ses prises de vues. En mode argentique : assure le développement des films ainsi que le tirage et l'agrandissement. Maîtrise les techniques de laboratoire. En mode numérique : maîtrise les principes d'acquisition et de numérisation de fichiers d'image. Contrôle l'exploitation et l'impression des images (tirage numérique) Retouche élémentaire d'images (correction de défauts, détournage,...) Groupe VII : Gestion d'une banque d'images (base de données) .			
- Opérateur de moyens audiovisuels : exécute à partir de directives et/ou d'un scénario des prises de vues et/ou de son à l'aide des moyens audiovisuels inhérents à l'option cinématographie ou vidéo. Met en œuvre un éclairage simple de type reportage. Réalise les montages son et image ainsi que le mixage. Adapte la technique de prise de vues en fonction de la lumière ambiante en intérieur ou extérieur.			
- Opérateur de plateau : habilité à choisir et à mettre en place les éclairages nécessaires à un plateau de tournage, à en déclencher le fonctionnement (statique et dynamique). Peut être amené à dépanner sommairement des réseaux électriques simples. Veille et fait respecter les règles particulières de sécurité sur le plateau. Veille au montage et démontage des décors et de la machinerie de plateau, à la mise en place des matériels de prise de vues. Est chargé de vérifier le bon positionnement et l'amarrage des matériels. Ces tâches s'exercent de jour et de nuit, à l'intérieur comme à l'extérieur.			
- Infographiste : Réalise à l'aide d'outils informatiques des créations graphiques à partir d'un cahier des charges. Créer des images fixes et animées. Retoucher et restaurer des fichiers image. Intégrer différents médias sur un même support en créant les interactivités. Au groupe VII : création d'images et de séquences en 3 dimensions.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII, HCA, HCB pour le domaine infographiste			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i> Photographe Opérateur de moyens audiovisuels. Opérateur de plateau. Infographiste	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i> V, VI, VII, hors groupe, VI, VII, hors groupe, V, VI, VII, hors groupe, VI, VII, hors groupe ou VI, VII, HCA, HCB.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
- Le domaine d'activité spécifique de l'opérateur de plateau nécessite une habilitation préalable en électricité. - Les domaines d'activité spécifiques du photographe et de l'opérateur de moyens audiovisuels peuvent nécessiter une sensibilisation aux dangers présentés par la présence de matériels pyrotechniques , engins en mouvement, zone de tir...			
Accès en HCA et HCB : deux ans minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique d'infographiste.			

DÉFINITION DE L'ESSAI			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné et sur les droits de l'image, de propriété intellectuelle et droits musicaux. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.</p>	1	8 <hr/> 8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.12.12	DATES DES MODIFICATIFS a.....2007.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Réaliser les opérations de production et de maintenance propre à son domaine d'activité : <u>Monteur d'appareils optiques</u> : assurer la réparation, le montage et le réglage d'appareils d'optique (lunettes, jumelles...) et en assurer le stockage la distribution et la gestion des stocks. <u>Opticien</u> : réaliser ou à modifier des pièces d'optique sur le verre, le quartz, la fluorine <u>Optronique</u> : assurer des actes de maintenance plus ou moins complexes sur des matériels diurne et nocturne d'observation, de reconnaissance, de topographie et de pointage ainsi que sur des matériels optronique (fibres optiques, intensificateur de lumière, imagerie, laser...). Assurer le stockage la distribution et la gestion des stocks des dits matériels.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe. Groupes VI, VII et HCA, HCB pour le domaine optronique.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i> Montage d'appareils d'optique. Optique. Optronique.	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i> VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Avoir l'habilitation électrique de niveau BR pour les optroniciens Accès en HCA et HCB : deux ans minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique optronique.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.	1	8 <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	